



COMMISSION EUROPÉENNE

PROTECTION DE VOS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La présente déclaration de confidentialité fournit des informations sur le traitement et la protection de vos données à caractère personnel.

Opération de traitement: Fichiers «Entités légales» et «Comptes bancaires»

Responsable du traitement: BUDG.DGA1.C1

Référence d'enregistrement: DPR-EC-00301.1

Table des matières

- 1. Introduction**
- 2. Pourquoi et comment traitons-nous vos données à caractère personnel?**
- 3. Sur quelle(s) base(s) juridique(s) traitons-nous vos données à caractère personnel?**
- 4. Quelles sont les données à caractère personnel que nous recueillons et traitons?**
- 5. Combien de temps conservons-nous vos données à caractère personnel?**
- 6. Comment protégeons-nous et sauvegardons-nous vos données à caractère personnel?**
- 7. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées?**
- 8. Quels sont vos droits et comment pouvez-vous les exercer?**
- 9. Coordonnées**
- 10. Où trouver de plus amples informations?**

1. Introduction

La Commission européenne (ci-après la «Commission») s'engage à protéger vos données à caractère personnel et à respecter votre vie privée. La Commission recueille et traite les données à caractère personnel conformément au [règlement \(UE\) 2018/1725](#) du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données [abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001].

La présente déclaration de confidentialité explique les raisons du traitement de vos données à caractère personnel, la façon dont toutes les données à caractère personnel fournies sont recueillies, traitées et protégées, l'usage qui en est fait et les droits que vous pouvez exercer les concernant. Elle indique également les coordonnées du responsable du traitement des données auprès duquel vous pouvez exercer vos droits, du délégué à la protection des données et du Contrôleur européen de la protection des données.

Les informations relatives à l'opération de traitement «Fichiers "Entités légales" et "Comptes bancaires"» sont présentées ci-dessous.

2. Pourquoi et comment traitons-nous vos données à caractère personnel?

Finalité de l'opération de traitement: toutes les opérations financières et contractuelles effectuées par les services de la Commission européenne et les entités externes au moyen du système financier central de la Commission (ABAC) nécessitent l'**identification** d'un seul enregistrement d'entité légale. De même, la Commission recueille des données relatives aux comptes bancaires afin **d'exécuter des paiements**.

En outre, le **système de transparence financière**, qui est un moteur de recherche internet, assure la transparence en ce qui concerne les engagements contractés par la Commission européenne. Dans ce cas, le nom, la région et le montant du financement et du contrat attribué sont publiés sur l'internet (pour les montants supérieurs à 15 000 EUR et à l'exception des catégories de dépenses suivantes: bourses, aides directes versées aux personnes physiques qui en ont un besoin pressant, paiements en faveur d'experts en recherche et développement, remboursement des frais de voyage et de séjour des experts, dépenses liées au personnel).

Ainsi, la Commission européenne et, par délégation, la direction générale du budget (DG BUDG), et en particulier l'**unité C1** et les entités externes¹ utilisant le système ABAC, recueillent et utilisent vos données à caractère personnel pour **valider votre existence juridique et pour s'assurer de l'absence de doublons dans le système**.

Veillez noter que, **si vos données à caractère personnel sont recueillies par une entité externe**, la DG BUDG est **responsable conjointe** du traitement avec l'entité avec laquelle vous avez été en contact et qui a recueilli vos données à caractère personnel. Toutes deux veillent conjointement au respect des exigences en matière de protection des données dans le cadre des accords de niveau de service qui régissent les procédures exactes à suivre et les responsabilités de chaque partie. Actuellement, le système ABAC est utilisé par environ 50 entités externes (services, agences exécutives, agences externes de l'UE, entreprises communes, etc.) et le rôle de chacune d'entre elles a été clarifié au moyen d'un accord de coresponsabilité signé par chaque entité.

¹ Entités externes utilisant le système ABAC dans le cadre d'un accord de niveau de service (par exemple, agences exécutives, JRC, Parlement européen, etc.). Une liste complète des entités externes sera publiée sur l'intranet.

3. Sur quelle(s) base(s) juridique(s) traitons-nous vos données à caractère personnel?

Nous traitons vos données à caractère personnel car le traitement est **nécessaire au respect d'une obligation légale** à laquelle le responsable du traitement est soumis [article 5, paragraphe 1, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, également appelé le **règlement financier (RF)**]. En particulier, son article 86 définit les compétences et obligations du comptable en ce qui concerne la création et la gestion des fichiers relatifs aux entités juridiques et la conservation des pièces justificatives. Ces fichiers et documents contiennent les données à caractère personnel nécessaires à une gestion saine et régulière des paiements et recouvrements de montants.

Le traitement de vos données à caractère personnel est également nécessaire à **l'exécution d'un contrat** auquel vous êtes partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à votre demande [article 5, paragraphe 1, point c)].

Faute d'un tel traitement, aucun contrat ne pourrait être conclu avec la personne concernée ou aucune décision de financement ne pourrait être prise en faveur de celle-ci, et il ne serait pas possible d'assurer le suivi de la bonne exécution de tels contrats et décisions.

4. Quelles sont les données à caractère personnel que nous recueillons et traitons?

L'enregistrement répond à la nécessité pour la Commission de garantir l'existence juridique du bénéficiaire du paiement et de s'assurer qu'il n'existe pas de doublons dans le système pour le même bénéficiaire.

Aux fins de cette opération de traitement, le responsable du traitement des données² recueille les catégories de données à caractère personnel suivantes:

- les renseignements que vous avez indiqués dans le **formulaire «entité légale»**, ainsi que les pièces justificatives que vous avez fournies (par exemple, un document d'identité);
- les renseignements que vous avez indiqués dans le **formulaire signalétique financier**, ainsi que les pièces justificatives que vous avez fournies (par exemple, un relevé bancaire).

5. Combien de temps conservons-nous vos données à caractère personnel?

Le responsable du traitement ne conserve vos données à caractère personnel que le temps nécessaire pour atteindre l'objectif pour lequel elles ont été collectées ou traitées, à savoir:

- pendant **10 ans au maximum** après la dernière opération pour les données relatives aux personnes physiques autres que les membres du personnel de la Commission;
- **jusqu'à 100 ans** après la date de recrutement du membre du personnel (afin de répondre à toute demande qui pourrait être introduite après la fin du contrat de l'intéressé ou après son départ à la retraite).

6. Comment protégeons-nous et sauvegardons-nous vos données à caractère personnel?

Toutes les données à caractère personnel sont conservées sur les serveurs de la Commission européenne. Toutes les opérations de traitement sont exécutées conformément à la [décision](#)

² Si vos données à caractère personnel sont recueillies par une entité externe, la DG BUDG est responsable conjointe du traitement avec l'entité avec laquelle vous avez été en contact et qui a recueilli vos données à caractère personnel.

[\(UE, Euratom\) 2017/46 de la Commission](#) du 10 janvier 2017 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne.

En vue de protéger vos données à caractère personnel, la Commission a mis en place un certain nombre de **mesures techniques et organisationnelles**. Les mesures techniques comprennent des actions appropriées visant à assurer la sécurité en ligne et à atténuer les risques de perte de données, de modification des données ou d'accès non autorisé, en tenant compte du risque posé par le traitement et la nature des données à caractère personnel traitées. Les mesures organisationnelles comprennent la limitation de l'accès aux données à caractère personnel aux seules personnes autorisées aux fins de cette opération de traitement conformément au principe du «besoin d'en connaître». Cet accès nécessite l'autorisation du directeur général de l'organisation utilisatrice. Les accès accordés sont régulièrement réexaminés et, s'ils ne sont plus nécessaires, sont révoqués.

7. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées?

L'accès à vos données à caractère personnel est accordé au **personnel de la Commission** chargé d'effectuer cette opération de traitement et au personnel habilité conformément au principe du «**besoin d'en connaître**». Seules les données utilisées pour l'identification **unique** d'entités (prénom, nom, pays et date de naissance) sont accessibles à tous les utilisateurs du système ABAC afin d'éviter d'éventuels doublons dans le système. L'accès aux autres données à caractère personnel recueillies n'est accordé qu'à des membres spécifiques du personnel ayant des **droits d'accès spécifiques**, par exemple le personnel chargé des questions financières et comptables pour les membres du personnel, les anciens membres du personnel, les membres du Parlement et d'autres catégories pertinentes d'entités légales. Cet accès nécessite l'autorisation du directeur général de l'organisation utilisatrice. Les accès accordés sont régulièrement réexaminés et, s'ils ne sont plus nécessaires, sont révoqués.

Tous les membres autorisés du personnel de la Commission, du Service européen pour l'action extérieure, des organes consultatifs et des ordonnateurs de la Commission et des entités externes qui utilisent le système ABAC dans le cadre d'accords de niveau de service et traitent des questions financières et comptables peuvent accéder à vos données sur la base du «besoin d'en connaître». Vos données à caractère personnel peuvent également être transmises au service d'audit interne, à la Cour des comptes, à l'instance spécialisée en matière d'irrégularités financières, à l'Office de lutte antifraude et à toute autre institution ou entité compétente en matière d'audit ou d'enquête.

En outre, les données à caractère personnel peuvent être transférées à des **établissements bancaires** aux fins de l'exécution de paiements tels que définis dans le contrat. Si vous demandez qu'un paiement soit effectué sur un compte bancaire en dehors de l'EEE, vos données à caractère personnel seront transférées à des établissements bancaires dans un **pays tiers** conformément au règlement (UE) 2018/1725. En particulier, ce transfert serait fondé sur une **décision d'adéquation** (article 47) ou, en l'absence d'une telle décision, moyennant des **garanties appropriées** (article 48) ou des dérogations [article 50, paragraphe 1, point b) et article 50, paragraphe 1, point c)].

Au moyen du système de transparence financière (STF), un ensemble limité d'informations sur les bénéficiaires relevant de la gestion directe sera accessible au public sur le site internet du STF sur Europa. Seuls certains engagements et paiements supérieurs à 15 000 EUR seront divulgués. En pareil cas, seuls le nom, la région et le montant du financement octroyé seront publiés.

8. Quels sont vos droits et comment pouvez-vous les exercer?

Vous avez des droits spécifiques en qualité de «personne concernée» au titre du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, en particulier le droit de consulter vos données à caractère personnel et de les rectifier si elles sont inexactes ou incomplètes. Le cas échéant, vous avez le droit d'effacer vos données à caractère personnel, d'en limiter le traitement et de vous opposer à ce traitement, ainsi que le droit à la portabilité de vos données.

Vous pouvez exercer vos droits en prenant contact avec le responsable du traitement des données ou, en cas de litige, avec le délégué à la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au Contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées figurent au point 9 ci-dessous.

Si vous souhaitez exercer vos droits dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations de traitement spécifiques, veuillez en indiquer la référence (telle que celle mentionnée au point 10 ci-dessous) dans votre demande.

9. Coordonnées

- Le responsable du traitement

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations à formuler, ou si vous souhaitez introduire une réclamation concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, nous vous **conseillons de prendre contact en premier lieu avec notre responsable conjoint du traitement, à savoir le service de l'institution ou de l'agence de l'Union européenne à qui vous avez communiqué vos données et qui est responsable de leur collecte et de leur transmission** à la DG BUDG.

Seulement après cette prise de contact et si cela est nécessaire, vous pouvez contacter la Commission européenne et, par délégation, la direction générale du budget (DG BUDG), et en particulier le coordinateur de la protection des données (CPD) de la DG BUDG et l'unité C1, «Fichiers "Entités légales" et "Comptes bancaires"», par l'intermédiaire de notre page de contact (https://europa.eu/european-union/contact/write-to-us_fr).

- Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission

Vous pouvez également prendre contact avec le délégué à la protection des données (DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu) au sujet des questions relatives au traitement dont font l'objet vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

- Le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD)

Vous avez le droit de saisir le Contrôleur européen de la protection des données (edps@edps.europa.eu) pour introduire une réclamation si vous estimez que les droits qui vous sont reconnus par le règlement (UE) 2018/1725 ont été enfreints à la suite du traitement de vos données à caractère personnel effectué par le responsable de ce traitement.

10. Où trouver de plus amples informations?

Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission publie le registre de toutes les opérations de traitement de données à caractère personnel de la Commission qui sont documentées et qui lui sont notifiées. Ce registre se trouve à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/info/about-european-commission/service-standards-and-principles/transparency/data-processing-register_fr.

Cette opération de traitement spécifique a été inscrite au registre public du DPD sous la référence suivante: DPR-EC-00301.